

SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS DE FRANCE

**COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026
DE 14 H 30 à 16 H 30**

DELIBERATION N° 2026 – 13

Objet : Délibération relative au partenariat covoiturage avec ENB PROD

Sont présents :

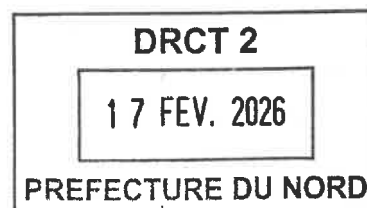
Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir d'Olivier ENGRAND), Mr Arnaud DE RIGNÉ (avec le pouvoir d'Adrien NAVE), Mr Julien POIX (avec le Pouvoir de Paulette JUILIEN PEUVION), Mme Héroïse DHALLUIN (avec le pouvoir d'Amel GACQUERRE), Mr Christophe GRAS (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Mr Claude HEGO (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Benoît ROUSSEL), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir d'Alain GEST), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Lois LALYS), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Christian LEROY), (Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Gaston CALLEWAERT), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir d'Etienne PERIN), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Benoît WASCAT), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Olivier ENGRAND, Mr Frédéric LETURQUE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mr Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mme Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Benoît ROUSSEL, Mr Loïc LALYS, Mme Gaëlle VAUDÉ, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Etienne PERIN, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Mme Véronique THIÉBAUT, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mr Benoît WASCAT, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER, Mr Jean - Pierre LOCQUET, Mr Alain GEST, Mr Jean - Claude RENAUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

Votes Pour : UNANIMITÉ
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0



SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DES HAUTS-DE-FRANCE

COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

DE 14 H 30 à 16 H 30

DELIBERATION N° 2026 – 13



Objet : Partenariat EN NORD BEAT Festival - PassPass Covoiturage

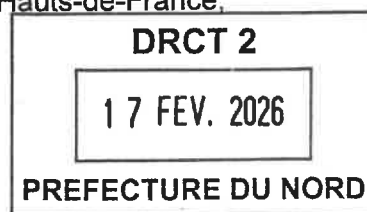
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, réuni le 12 février 2026 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte du 1^{er} juillet 2025, et l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 10 décembre 2025,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2026 voté ce jour,



Vu la délibération N°2018 – 13, relative à la Convention type de partenariat avec les organisateurs d'événements pour le développement du covoiturage,

Vu la délibération N° 2025 – 25 du 1^{er} juillet 2025 relative au premier partenariat en NORD BEAT Festival - PassPass Covoiturage,

CONSIDERANT

- L'existence de la plateforme PassPass Covoiturage depuis 2018, comptant 18 817 inscrits à ce jour,
- La possibilité de créer sur la plate-forme des pages « événements », et de réaliser des animations lors des événements, notamment lors des festivals,
- L'opportunité de communication pour PassPassCovoiturage que représente l'organisation de festivals dont l'animation des réseaux sociaux,
- La 10ème édition du Festival EN NORD BEAT à Bailleul, attirant près de 9000 festivaliers, et promouvant chaque année une aire de covoiturage sur le site du festival,

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat en pièce jointe, avec l'association « ENB Nord », en charge de l'organisation du festival EN NORD BEAT 2026 du 26 au 28 juin 2026,
- De créer un lien direct sur le site du festival menant à la plateforme PassPassCovoiturage,
- De mener une animation sur les réseaux sociaux pour faire gagner des places pour ce festival 2026 via la plateforme passpasscovoiturage.fr,

- De prévoir, sous réserve de validation et d'autorisation par l'organisateur du festival, l'installation d'un stand PassPassCovoiturage au sein de l'événement, afin de sensibiliser le public et de promouvoir l'usage du covoiturage.

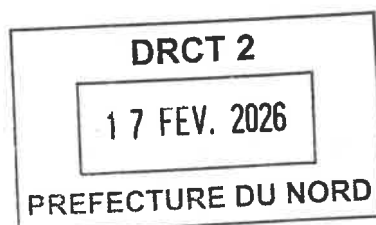
AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Christophe COULON



Proposition de partenariat EN NORD BEAT FESTIVAL/ Pass Pass Covoiturage

ENB Prod, structure associative loi 1901 organise des festivals depuis 2015 sur le territoire des Hauts-de-France. A ce titre ENB Prod organise la 10ème édition du festival EN NORD BEAT les 26, 27 et 28 juin 2026 à Bailleul.



Le festival En Nord Beat a pour objectif de mêler diversité, convivialité et accessibilité, en proposant une programmation éclectique et de qualité. 50 artistes se produiront sur 4 scènes durant 3 jours.

Le site du festival est organisé comme un véritable lieu de vie et de détente, dans un cadre verdoyant au cœur de la ville, et prévoit sur place un camping pour les festivaliers. Situé à Bailleul, dans les Monts de Flandres, le festival investit le Parc Legrand Grubbe, un espace vert de 7000m2.

En matière de logistique de transport, les organisateurs du festival portent une attention particulière au développement des mobilités alternatives et s'inscrivent dans une démarche visant à faciliter les déplacements des publics tout en limitant le trafic routier généré par l'événement. Dans ce cadre, l'édition 2026 du festival s'appuie sur un partenariat avec la plateforme passpasscovoiturage.fr, dont l'utilisation est relayée auprès des festivaliers, notamment via la page « pratiques » du site internet de l'événement.

Le principe proposé est le suivant :

- Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France met gratuitement à la disposition de ENB Prod, structure organisatrice du festival, une page dédiée au festival sur son site de covoiturage PassPass Covoiturage ainsi qu'une destination de trajets,
- Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France crée une animation sur les Réseaux sociaux pour faire gagner 2 pass week-end 3 jours,
- ENBProd crée un lien « covoiturage » depuis le site du festival qui renvoie directement sur PasspassCovoiturage,
- Une convention commune (en annexe à la présente délibération) vient définir les actions à mener par chacune des structures. Le projet de convention en annexe est issu de la convention type des partenariats (délibération 2018-13).

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'organisation d'un événement
Pour le développement et la promotion du
covoiturage

Conclue entre

Syndicat Mixte des
Mobilités Hauts-de-France

Représenté par son Président,

Christophe COULON

et

ENB Prod

représenté par

DRCT 2

17 FEV. 2026

PREFECTURE DU NORD

CONTEXTE ET PARTIES PRENANTES

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France. Il a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La structure ENB Prod désignée ci-dessous comme « le partenaire » dans la présente convention, organise un événement destiné au public du 26 au 28 juin 2026 - festival de musique actuelles et électroniques.

Le partenaire souhaite permettre aux participants à l'événement de s'y rendre en covoiturage et leur offrir la possibilité d'utiliser la plate-forme *passpasscovoiturage.fr* à cette fin.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication pour la promotion de l'événement et de l'utilisation du covoiturage pour s'y rendre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage à relayer la communication faite autour de l'événement via ses outils numériques. Au minimum un post l'un de nos réseaux sociaux sera effectué avant la tenue de l'événement.

Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage également à **mettre à la disposition du partenaire des outils de communication au format numérique** : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux. Charge au partenaire de les diffuser et les reproduire.

Dans le cas d'un événement disposant d'une billetterie, Le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France s'engage à organiser un jeu-concours sur les réseaux sociaux, faisant gagner 2 pass Week-end Trois jours, pour apporter de la visibilité aux deux partis.

Sous réserve de l'accord et de la validation du festival, le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France pourra mettre en place un stand sur le site de l'événement, afin d'informer, sensibiliser et échanger avec le public sur les services proposés par la plateforme *passpasscovoiturage.fr*, dans un objectif de promotion et de valorisation de la plateforme auprès des festivaliers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à **créer un événement dédié sur la plate-forme *passpasscovoiturage.fr***, qui dispose d'un espace à cet effet.

Le partenaire s'engage également à relayer l'existence de la plate-forme *passpasscovoiturage.fr*, à minima via ses outils numériques mais également s'il le souhaite sur des supports imprimés.

Dans le cas d'un événement disposant d'une billetterie, il s'engage également à offrir les 2 pass

permettant d'organiser le jeu concours.

Dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un stand par le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France, sous réserve des disponibilités et de l'accord du festival, le partenaire s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, l'accueil de ce stand sur le site de l'événement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA CONVENTION

Cette présente convention de partenariat pourra s'avérer non valide dans les cas suivants :

- Annulation de l'événement
- Non respect des modalités définies dans cette convention.

Toute résiliation par l'une des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée en cas de non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la présente convention, d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour le Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Fait à

Le

Lille

12/2/2026

Pour

Fait à

Le

Le Président



CHRISTOPHE COULON
PRÉSIDENT

Le Président

